



**Décision n°24-DCC-46 du 19 mars 2024
relative à la prise de contrôle de la société Koesio Corporate
Technologies par la société Koesio Groupe**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} mars 2024, relatif à la prise de contrôle de la société Koesio Corporate Technologies et de sa filiale, la société Koesio Corporate Technologies Switzerland, par la société Koesio Groupe, formalisée par une convention de cession d'actions en date du 21 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle par la société Koesio Groupe de la société Koesio Corporate Technologies et de sa filiale, la société Koesio Corporate Technologies Switzerland, actives dans le secteur de la distribution aux professionnels de produits et services informatiques. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-041 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence